

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 février 2025

Date de convocation : le 14 février 2025

Date d'affichage : le 14 février 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Gilles VALLAS,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, René FRANCON, Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Jean-Paul CHABANNY, René FRANCON à Hervé DE STEFANO, Christophe BLOIN à Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Laurence MONIER à Flora GAUTIER, Françoise DESFETES à Pascale HULAIN, Delphine MANSAT à Jean-Marc BEGARD, Julie TOUBIN à Carole OLLE.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2025-019**

Objet : FONCIER – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU BENEFICE DE MONSIEUR LAURENT BROUILLER SITUE IMPASSE DES CHATAIGNIERS

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle 250 AX 901 située impasse des Châtaigniers. Cette parcelle provient du domaine public de la Commune et plus précisément de la voie communale n°161. La parcelle 250 AX 901 était l'emprise finale de la voie communale n°161, cette emprise se termine sans issue chez un riverain, et se trouve enclavée dans son terrain, la parcelle n°250 AX 150. Cette portion n'a plus d'utilité, et le propriétaire de la parcelle où elle s'achève, Monsieur Laurent Brouiller, sollicite l'acquisition de cette portion.

La parcelle a une superficie d'environ 126 m² conformément au plan de division annexé.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder cette parcelle cadastrée 250 AX 901 à Monsieur Laurent BROUILLER. Le montant de 5 € du m² a été préconisé par le service des Domaines soit une somme de 630 euros pour 126 m².

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 février 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

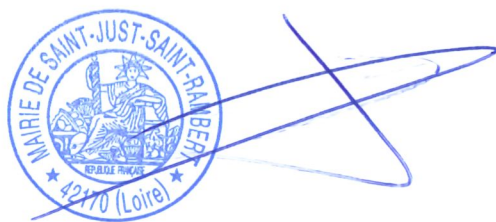
- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée 250 AX 901 d'une superficie de 126 m² à Monsieur Laurent BROUILLER pour un montant de 630 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à refacturer à l'acquéreur tout type de dépense engagée par la Commune pour ce dossier,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au compte 775 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 février 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ghyslaine Poyet', written over a faint circular stamp.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250220-DEL2025-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025